

**MAIRIE  
DE  
COMBON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/14**

Séance du 15 avril 2025 à 18h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

**Date de la convocation** : 11/04/2025

**Étaient présents** : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

**Absents excusés** : Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)

**Absent** : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

**Quorum** : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 13

**Objet** : **Acceptation de dons dans le cadre des travaux de rénovation de l'église**

Vu les articles L 2242-1 et L 2242-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le maire indique que des dons sous forme de chèques libellés à l'ordre du trésor public ont été reçus afin d'aider au financement des travaux de rénovation de l'église (remplacement des portes d'entrée et restauration de la cloche).

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ces dons à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du conseil municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune (Monsieur le maire dispose d'une délégation du conseil municipal selon l'article L 2122-22 du CGCT pour accepter les dons et legs non grevés de charges ni de conditions, ce qui n'est pas le cas pour les dons en question).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- d'accepter tous les dons visant à aider la commune à financer les travaux de rénovation de l'église, qu'il s'agisse de dons acceptés antérieurement à la présente délibération, à titre conservatoire par Monsieur le maire, ou bien de dons effectués postérieurement à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire en la matière ;
- de prévoir les crédits correspondant au budget en recettes d'investissement.

Fait à COMBON, le 15/04/2025.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon

Blandine DEMAEGDT

Secrétaire de séance

**Certifié exécutoire par le maire de Combon après :**

- **Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :**

- **Publication le :** 17 AVRIL 2025

